/.SSOCI/.TION DES CENTRES CHORÉGR/.PHIQUES N/.TION/.UX

Pantin, le 14 mai 2024

COMMUNIQUÉ

L'Association des Centres chorégraphiques nationaux entend s'exprimer après avoir pris connaissance de la shortlist pour le renouvellement de direction du CCN d'Orléans, prévu le 1^{er} janvier 2025.

Si nous sommes ravi·e·s d'apprendre que 32 personnes ont déposé une candidature et que cette shorlist soit composée de plusieurs personnalités du secteur chorégraphique rendant l'issue de ce renouvellement très ouverte, nous constatons néanmoins avec déception qu'elle n'est pas paritaire.

Pour rappel, l'article 5 de la *Loi du 7 juillet 2016* consacre le principe de l'égal accès des hommes et des femmes à la tête des institutions labellisées de la création. Les textes d'application de cet article de loi, à savoir le *Décret du 28 mars 2017* et *l'Arrêté du 5 mai 20*17 en ont précisé les modalités d'application. En parallèle, <u>la Note du 8 mars 2017</u> d'Audrey Azoulay, à destination des Directeurs et des Directrices régionaux des affaires culturelles, précise que « *les structures labellisées ont l'obligation de prendre en compte la parité dans la phase de pré-sélection des candidats et la composition du jury doit tendre à la parité ». Cette obligation ne devrait pas être contournée, pourtant cette shorlist prouve le contraire.*

Nous le regrettons d'autant plus que l'ACCN a produit une étude sur cette inégalité, précisément en réaction à l'annonce de la shortlist non-paritaire en 2021 pour le renouvellement du CCN de La Rochelle. Dans cette étude, nous écrivions : « il est primordial d'appliquer strictement les textes réglementaires dès le financement pour la structuration du parcours des chorégraphes, de la composition paritaire des jurys de sélection et de présélection. C'est ainsi que le principe de l'égal accès des hommes et des femmes à la tête des institutions labellisées de création pourra être effectif ».

A la suite de cette étude, l'ensemble des CCN, et donc leurs conseils d'administration, ont pris des engagements, rédigé, signé et officialisé une charte en septembre 2023, indiquant notamment que l'ACCN serait « vigilante à la composition paritaire des shortlists ».

L'ACCN de son côté, comme elle s'y était engagée dans cette charte, s'est dotée d'un observatoire qui permet de mesurer l'évolution en matière d'égalité femmes-hommes dans les Centres chorégraphiques nationaux. La première publication de ces chiffres « année 0 » aura lieu en septembre 2024. Nos engagements sont ainsi tenus, mais restent malheureusement insuffisants si toutes les parties prenantes de ces jurys de présélection et de sélection n'appliquent pas le même respect des textes mentionnés ci-dessus.

Pour autant, par ce communiqué, l'ACCN souhaite féliciter l'ensemble des candidat·e·s, encourager l'ensemble des personnes figurant sur cette shorlist dans cette nouvelle étape du processus de candidature, et espère que chacune de ces candidatures sera instruite selon un même principe d'égalité.

Association des Centres chorégraphiques nationaux